

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** : M. LOUIS**OBJET****DE LA DELIBERATION****Périmètres de protection des monuments historiques - Modification**

M. PRIBETICH, au nom de la commission de l'écologie urbaine élargie aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des grands projets, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est concernée, sur une grande partie de son territoire, par une servitude de protection des monuments historiques. Cette servitude d'utilité publique dénommée AC₁, est liée à la présence d'édifices répertoriés sur l'inventaire des monuments historiques. En application de l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, un périmètre de 500 m est délimité autour du monument protégé.

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la modification de ces périmètres.

En application de l'article 1-3° de la loi du 13 décembre 1913 et de l'article L. 620-30-1 du code du patrimoine, un périmètre de protection modifié (PPM) a été élaboré en cohérence avec :

- les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- le souci de préservation et de mise en valeur du patrimoine ;
- l'étude du recensement du patrimoine d'intérêt local en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme.

Par courrier du 16 octobre 2009, l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité l'avis de la commune sur une proposition de modifications des périmètres de protection des monuments historiques.

Cette proposition est cohérente avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en ce qu'elle cherche à concilier la protection du patrimoine avec la possibilité d'évolution des quartiers existants. Elle a pour conséquence la modification des périmètres de 500 m.

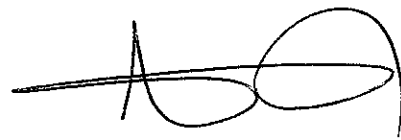
Le dossier transmis par l'Architecte des Bâtiments de France, qui est annexé à la délibération, et qui est à la disposition de Mesdames et Messieurs les élus, comporte une note explicative et un plan du nouveau périmètre.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine élargie aux commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des grands projets, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord à la proposition de modification des périmètres de protection des monuments historiques présentée.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 43 voix
- contre : 10 voix

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 17/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

17 NOV. 2009

